

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS  
TENUE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

**Étaient présents :** Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #689 amendant le règlement #671 ayant pour but d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme ACCESLOGIS QUÉBEC de la Société d'Habitation du Québec.

Copie conforme à l'original,  
Dégelis, le 4 avril 2019



Sébastien Bourgault, greffier

Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata

DÉGELIS

**GREFFE MUNICIPAL**

369, avenue Principale  
DÉGELIS (Québec)  
Tél. : (418) 853-2332  
Télec. : (418) 853-3464

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 689

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 671 AYANT POUR BUT  
D'INSTAURER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE  
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC  
DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire une aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier, à la séance régulière du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ..... et résolu unanimement que le règlement 689 amendant le règlement 671 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période maximale de trente-cinq (35) ans.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18.....**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

Avis de motion le .....

Adoption le .....

Adoption par les personnes habiles à voter .....

Affichage le .....

Publication le .....

Promulgation le .....